



*Le Ministre*

**ARRÊTÉ**

ANNEE 2017 N° 132 /MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 068SGG17

D'APPLICATION DU DÉCRET N°2014-205 DU 13 MARS 2014, PORTANT CONDITIONS DE CONCEPTION TECHNIQUE ET DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION

**LE MINISTRE DU CADRE DE VIE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n° 01 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable;
- Vu le décret n°2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions de l'article 66 du décret n°2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin, le présent arrêté fixe et précise les conditions de conception technique et de mise en œuvre des projets de construction. Il définit la classification ainsi que le niveau de compétence des techniciens par catégorie d'ouvrage.
- Article 2 :** Les intervenants dans la chaîne d'exécution des travaux autorisés par le permis de construire doivent être des techniciens de niveau requis conformément au tableau de classification joint en annexe.
- Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté est sanctionné des peines prévues aux articles 52 et suivants du décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin.
- Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le

7 8 DEC 2017  
République du Bénin  
LE  
MINISTRE  
José TONATODD

### AMPLIATIONS :

PR 02 - SGG 02 - AN 02 - CS 02 - CC 02 - HCJ 02 - CES 02 - HAAC 02 - MCVDD 02 - STRUCTURES MCVDD 20 - AUTRES  
MINISTERES 22 - PREFETS 06 - COMMUNES 77 - ANCB 02 - ONAUB 02 - ONIC 02 - ARCHIVES 01 - CHRONO 01 - JORB 01

## Proposition de Classification du niveau des techniciens par catégorie d'ouvrage

N°	Type de Bâtiment	Personne habilitée à dimensionner et à réaliser les études techniques du bâtiment ou de l'ouvrage	Chargé du Contrôle et du suivi des travaux	Exigence ou non de laboratoire de contrôle et de mise en œuvre des Matériaux	Mode d'exécution : Entreprise ou tâcheronnat et qualification du personnel d'encadrement de l'exécutant	Assurance professionnelle	Assurance tout risque	Bureau de Contrôle Technique
1.	Bâtiment simple de type RDC à toiture légère	Technicien supérieur en génie civil de niveau Licence (BAC+3)	(DTI) ayant un minimum de 02 ans d'expérience.	Pas obligatoire	Tâcheronnat avec un encadrement constitué d'un Chef chantier de niveau DTI	Pas obligatoire	Pas obligatoire	Pas obligatoire
2.	Bâtiment de type RDC avec toiture dallée à R+1	Ingénieur junior au moins	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ DTI ayant 05 ans d'expérience ou ;</li> <li>➢ Un technicien supérieur en génie civil de niveau (BTS) ayant un minimum de 02 ans d'expérience</li> </ul>	Oui	Tâcheronnat avec un encadrement constitué d'un Chef chantier de niveau ! <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ DTI ayant 05 ans d'expérience ou</li> <li>➢ Un technicien supérieur en génie civil de niveau (BTS) ayant un minimum de 02 ans d'expérience</li> </ul> Ou Entreprise	Oui	Pas obligatoire	Pas obligatoire
3.	Bâtiment de type R+2 à R+3	Ingénieur junior au moins	Un technicien supérieur en Génie-civil de niveau licence (BAC+3) au moins ou ingénieur des travaux ou ingénieur stagiaire	Oui	Tâcheronnat avec un encadrement constitué ! <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ d'un Chef chantier de niveau licence ;</li> <li>➢ d'un conducteur des travaux de niveau ingénieur des travaux ou ingénieur junior.</li> </ul>	Oui	Oui	Pas obligatoire
4.	Bâtiment de type R+4 et plus, (à usage d'habitation, de bureaux, de commerce), bâtiments industriels, ouvrages d'art de portée ou hauteur supérieure à dix (10 m)	Ingénieur sénior au moins	Ingénieur junior au moins ou Bureau d'Etude Technique (BET)	Oui	Entreprise catégorisée assistée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un Chef chantier de niveau licence</li> <li>ou ingénieur des travaux</li> <li>- d'un Conducteur des travaux ingénieur junior au moins</li> </ul>	Oui	Oui	Oui